

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 4 septembre 2025**

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguebus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire.

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEMEUNIER Valérie, Mme SAMAIN Christelle, M. LAMY Laurent, adjoints, Mme LOCHARD Florence, Mme BENARD Dominique, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BURNOUF Laurence, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MONTONI Jean-Philippe, M. CAREL Cédric, M GANCEL David, M. Jean Pierre MERIENNE, M. BALHAWAN Olivier.

Absents excusés : Mme POULIQUEN Sylviane, Mme LEFORESTIER Sandrine, M. BRAEM Laurent, M. LUKAWSKI Yaneck.

Mme POULIQUEN Sylviane donne procuration à M. CAREL Cédric.  
Mme LEFORESTIER Sandrine donne procuration à Mme LEMEUNIER Valérie.  
M. BRAEM Laurent donne procuration à M. FRANCOIS Sébastien.

Secrétaire de séance : M. CAREL Cédric

**1 – EFFECTIFS SCOLAIRES 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'arrêter officiellement les effectifs scolaires au jour de la rentrée.  
En effet, ceux-ci serviront de base pour le calcul des montants versés aux écoles au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Les effectifs sont les suivants :

- Maternelle : 127 enfants
  - Élémentaire : 207 enfants
- Soit un total de 334 enfants

**2 – SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder, au 15 juillet 2025, à la suppression des postes suivants :

- Agent de maîtrise
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De supprimer à partir du 15 juillet 2025 les deux postes suivants :

- Agent de maîtrise
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

### **3 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire présente la proposition d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion du Calvados :

#### **Risques garantis – Agents affiliés CNRACL :**

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### **Conditions proposées :**

| <b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>                                                         | <b>TAUX</b> | <b>CHOIX</b>             |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire | 6.05%       | X                        |
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire | 5.83%       | <input type="checkbox"/> |
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire | 5.30%       | <input type="checkbox"/> |

|                                                                                                                   |       |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------|
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b> | 4.81% | <input type="checkbox"/> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------|

#### Risques garantis – Agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

#### Conditions proposées :

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>Garanties IJ 100% sauf CMO IJ 90 %</b> |
|-------------------------------------------|

| GARANTIES ET FRANCHISES                                                                | TAUX   | CHOIX                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------|
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire | 1.20 % | X                        |
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire | 1.10 % | <input type="checkbox"/> |
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire | 1.05%  | <input type="checkbox"/> |

La commune doit accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de 10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an) Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CDG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CDG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De retenir pour les agents affiliés à la CNRACL la garantie franchise suivante : Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire
- De retenir pour les agents affiliés à l'IRCANTEC la garantie franchise suivante : Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

#### **4 – AVENANT 3 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX**

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018. La commune a souhaité adhérer à ce service commun. Son adhésion s'achève au 31 décembre 2025. La Communauté urbaine propose donc à la commune un avenant de prolongation et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces y afférant.

#### **5 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES ANNES 2025-2028**

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus.

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial. L'engagement contractuel de l'actuel PEDT arrivant à son terme, le comité de pilotage s'est réuni le 17 octobre 2024 afin valider l'évaluation de ce dernier et de travailler sur les termes de son renouvellement pour les années 2025-2028.

Le 25 juin 2025, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports a entériné le PEDT de notre commune.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de valider le projet de renouvellement du PEDT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider le projet de renouvellement du PEDT pour les années de 2025 à 2028.

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec les services de l'État et les autres partenaires la convention inhérente dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

#### **6 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REPAR (RELAIS POUR UNE EXCLUSION PLUS ACTIVE ET RESPONSABLE°**

Madame Nathalie MACIEJEWSKI propose aux membres du Conseil Municipal de signer avec le Collège Léopold Sédar Senghor, de Ifs une convention d'accompagnement dans le cadre du dispositif REPAR (Relais pour une Exclusion Plus Active et Responsable).

Ce dispositif consiste à accompagner les élèves à l'occasion d'exclusions temporaires.

Il est proposé à la famille et au jeune collégien exclu, un accompagnement pendant la période d'exclusion du collège.

L'objectif poursuivi est de donner du sens à cette exclusion afin que l'élève puisse réfléchir sur ses actes, remettre du sens dans le lien qu'il établit avec l'établissement scolaire, les relations avec les autres et la construction de son propre parcours.

L'élève exclu sera accueilli au sein de la collectivité, sur la base d'un contrat établi entre l'établissement scolaire, la commune et la famille de l'élève stipulant les activités proposées et les conditions de réalisation de la mesure d'accompagnement. Celui-ci peut donc participer à des activités de la structure d'accueil, à des essais ou à des observations, en fonction de son âge et selon le contrat établi entre les parties.

Ces activités se déroulent sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement et du référent du dispositif au sein de la structure, en lien avec la famille de l'élève et de l'établissement scolaire.

L'élève demeure sous statut scolaire durant la période d'accompagnement. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement dans le cadre du dispositif REPAR (Relais pour une Exclusion Plus Active et Responsable) avec le collège Léopold Sédar Senghor de Ifs. La convention est annexée à présente délibération.

#### **7– PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUi-HM) DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 10 JUILLET 2025**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer.

## **8 – ANCIENS COMBATTANTS – CREATION D'UNE STELE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Anciens Combattants souhaitent implanter une stèle en hommage aux soldats morts en opérations extérieures.

Cette stèle pourrait être installée aux abords de la mairie près de celle dédiée aux libérateurs de Bourguébus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'Association des Anciens Combattants à implanter une stèle sur le domaine communal, aux abords de la Mairie

La séance est levée à 21 heures 00